AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2476
FR0010263202-FS1037

23 octobre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article 233-7 du code de commerce)

PAREF

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 20 octobre 2017, la société Fosun Property Europe Holdings (Lux) S.à r.l.[1] (6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 octobre 2017, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société PAREF et détenir 862 699 actions PAREF représentant autant de droits de vote, soit 71,37% du capital et des droits de vote de cette société[2], selon la répartition suivante :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
Fosun Property Europe Holdings (Lux) (détention effective)	862 699	71,37	862 699	71,37
Fosun Property Europe Holdings (Lux) (détention par assimilation[3])	0	-	0	-
Total	**862 699**	**71,37**	**862 699**	**71,37**

Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'actions PAREF sur le marché par la société Fosun Property Europe Holdings (Lux) S.à r.l. dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée qu'elle a initiée sur les actions de cette société[4].

Il est rappelé[5] que la détention effective de la société Fosun Property Europe Holdings (Lux) S.à r.l. étant supérieure à 50,01% du capital et des droits de vote de la société PAREF, la promesse de vente[6] dont elle bénéficiait de la part de la société Anjou Saint Honoré, portant sur un maximum de 110 000 actions[7] PAREF détenues par le groupe familial Lévy-Lambert, représentant 9,10% de son capital, exerçable au prix de 73,00 € par action (dividende détaché), est devenue caduque.

[1] Société détenue à 100% par la société Fosun Property Holdings Limited (laquelle est contrôlée au plus haut niveau par M. Guo Guangchang).
[2] Sur la base d'un capital composé de 1 208 703 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Détention par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce.
[4] Cf. notamment D&I 217C2310 du 3 octobre 2017 et D&I 217C2329 du 4 octobre 2017.
[5] Cf. notamment D&I 217C2457 du 19 octobre 2017.
[6] Cf. notamment D&I 217C1714 du 25 juillet 2017.
[7] Ces actions PAREF étaient préalablement assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce.